

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

N° 64/2023

**Objet : Octroi d'une
subvention à l'Actium Grand
Marché de Provence**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

SÉANCE DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six avril, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à l'espace culturel de Graveson, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 31 mars 2023.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE.

Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA.

Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, Mme Solange PONCHON, M. Pierre-Hubert MARTIN, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Marina LUCIANI-RIPETTI, Mme Annie SALZE, M. Bernard REYNÈS, Mme Sylvie DIET-PENCHINAT.

Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER.

Pour la commune de Graveson : M. Michel PECOUT, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FÉLICE.

Pour la commune de Maillane : M. Eric LECOFFRE.

Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.

Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, Mme Edith LANDREAU.

Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL, Mme Angélique YTIER CLARETON.

Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean Louis LEPIAN, Mme Jocelyne COUDERC-VALLET.

Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA, Mme Cécile MONDET, M. Dominique ALIZARD.

Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS.

Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Barbentane : M. Michel BLANC (*pouvoir à Mme Corinne CHABAUD*).

Pour la commune de Cabannes : M. François CHEILAN (*pouvoir à M. Georges JULLIEN*).

Pour la commune de Châteaurenard : M. Eric CHAUVET (*pouvoir à M. Marcel MARTEL*), Mme Adélaïde JARILLO (*pouvoir à M. Jean-Pierre SEISSON*), M. Cyril AMIEL (*pouvoir à Mme Marina LUCIANI-RIPETTI*).

Pour la commune d'Eyragues : M. Eric DELABRE (*pouvoir à M. Michel GAVANON*).

Pour la commune de Maillane : Mme Frédérique MARES (*pouvoir à M. Eric LECOFFRE*).

Pour la commune de Noves : M. Pierre FERRIER (*pouvoir à Mme Edith LANDREAU*), M. Christian REY (*pouvoir à M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE*).

Secrétaire de séance : M. Michel PECOUT

M. le vice-président délégué au développement économique expose que la commission Développement économique, réunie le 8 mars 2023, a examiné les demandes de subvention transmises pour l'exercice 2023, avec une enveloppe attribuée au budget de 74 000 € pour 2023.

Après examen des demandes s'élevant à 91 400 €, la commission s'est favorablement prononcée pour les demandes de cinq associations pour un montant total de 74 000 €.

L'Actium Grand Marché de Provence a pour objet de structurer, animer et promouvoir les actions des opérateurs des filières agricoles et agro-alimentaires de Provence.

L'association représente les opérateurs économiques dans la construction du projet de Grand Marché de Provence.

D'une manière plus globale, elle permet une représentation de la filière pour sa promotion, sa communication et son développement commercial. L'association compte 94 adhérents.

La commission développement économique du 8 mars 2023 a émis un avis favorable pour l'attribution d'un montant de subvention de 27 000 € pour la réalisation des trois actions suivantes :

- promotion des produits du territoire auprès des professionnels et des consommateurs, au national et à l'international : programme « La Provence sur vos tables », lancement d'une plateforme digitale pour faciliter les circuits courts, participation à des salons en France et à l'international (18 000 €) ;
- organisation d'une journée consacrée à la décarbonation du transport de marchandise : « Comment réussir la mise en place de la mobilité décarbonée pour les entreprises du transport, de la logistique et de la distribution en région Sud Provence Alpes Côtes d'azur ? » (4000 €) ;
- développement des journées pour l'emploi et la formation en lien avec les besoins des entreprises de la filière (5 000 €).

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'octroi d'un montant total de subvention de 27 000 € à l'Actium Grand Marché de Provence, pour l'année 2023, pour les trois actions ci-dessus listées.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2023,

VU la demande de subvention de l'Actium Grand Marché de Provence,

VU l'avis favorable de la commission économie du 08 mars 2023 pour l'octroi de 27 000 € à l'Actium Grand Marché de Provence,

CONSIDÉRANT la volonté de Terre de Provence de soutenir le développement des filières agricoles et agro-alimentaires du territoire,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'octroi d'une subvention d'un montant total de 27 000 € à l'Actium Grand Marché de Provence pour la réalisation des trois actions ci-dessus mentionnées sur l'exercice 2023.

AUTORISE la présidente à signer la convention fixant les modalités d'attribution de cette subvention.

Membres en exercice : 42
Votants : 42
Votes pour : 42
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 6 avril 2023,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD



Entre la Communauté d'Agglomération Terre de Provence représentée par son Vice-Président,
- dont le siège est situé : Chemin Notre Dame BP1 – 13 630 EYRAGUES

Et l'Actium Grand Marché de Provence, représentée par son Président,
- dont le siège est situé : Bureau n°13 MIN, Boulevard Ernest Genevet, 13160 Châteaurenard

Il est convenu ce qui suit :

* * * *

Article 1 - Objet de la convention

L'association ACTIUM a pour objet de structurer, d'animer et de promouvoir les actions des opérateurs des filières agricoles, agro-alimentaires et transports de Provence. Dans ce cadre, l'ACTIUM souhaite mener sur l'année 2023 les projets mentionnés à l'article 2.

Terre de Provence, considérant l'intérêt de ses actions pour le développement économique du territoire, a décidé d'apporter sa contribution financière à la réalisation de ces actions.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'octroi de cette subvention.

Article 2 – Actions financées

Trois actions font l'objet d'une subvention de Terre de Provence :

Action 1 - promouvoir les produits du territoire auprès des professionnels et des consommateurs au travers du programme « La Provence sur vos tables » et le développement des circuits de proximité (plateforme digitale pour accéder à des paniers de produits locaux) et la participation à des salons au national et international ;

Action 2 - organisation de la journée mobilité décarbonée et développement de la mobilité en véhicule propre en partenariat avec la Région Provence-Alpes Côte d'Azur, Capenergies, la DREAL PACA et le MIN de Châteaurenard ;

Action 3 - les rendez-vous « Emploi » du Grand Marché de Provence. Recensement des besoins des entreprises en emploi et formation, et organisation de rencontres entre employeurs et demandeurs d'emploi dans l'optique d'améliorer le parcours apprentissage/formation/emploi en répondant aux besoins des entreprises du territoire.

Article 3 - Modalités de participation de la communauté d'agglomération

L'association bénéficiera, pour l'exercice 2023, d'une subvention allouée par Terre de Provence d'un montant de 27 000 €, conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 6 avril 2023, répartis comme suit :

Action 1 : 18 000 €

Action 2 : 4 000 €

Action 3 : 5 000 €

Article 4 - Communication

L'Actium Grand Marché de Provence s'engage à :

- insérer le logo de Terre de Provence Agglomération sur chaque support de communication (affiches, tracts, site internet, invitations, stands sur les salons...) relatifs aux actions citées à l'article 2,
- mentionner le soutien de la Communauté d'Agglomération lors de ces opérations et événements,
- tenir informer Terre de Provence de tout événement en lien avec l'action subventionnée ou toute autre action réalisée. Un mail devra être envoyé aux adresses mail suivantes :
 - o accueil.mde@terredeprovence-agglo.com
 - o mkusnierek@terredeprovence-agglo.com

Les éléments relatifs à ce volet communication devront être intégrés au bilan de l'association prévu à l'article 5.

Article 5 – Suivi

L'Actium Grand Marché de Provence s'engage à fournir avant le 30 juin 2024 à Terre de Provence Agglomération un rapport d'activité accompagné des comptes au 31/12/2021 (compte de résultat et bilan) certifiés par le commissaire aux comptes. Dans le cas où l'association n'est pas soumise à l'obligation de recours à un commissaire aux comptes, ces comptes, validés en assemblée générale devront être signés par le représentant légal et transmis accompagné d'une attestation certifiant que l'association n'est pas soumise à l'obligation précédemment mentionnée.

Le rapport d'activité devra intégrer, pour chacune des actions mentionnées à l'article 2, un bilan financier et un bilan qualitatif détaillé de l'opération précisant notamment :

- le descriptif des actions opérationnelles mises en place et le nombre de bénéficiaires (notamment le nombre de visiteurs et le nombre d'employeurs présents aux rendez-vous de l'Emploi, le nombre de producteurs locaux et leur commune d'origine bénéficiaires de l'opération « La Provence sur vos tables », le nombre d'entreprises invitées sur les salons, etc..) et tout autre élément de nature à mesurer les résultats concrets de ces actions,
- les modalités de communication mises en œuvre notamment concernant le soutien apporté par Terre de Provence aux actions précisées à l'article 2.

D'une manière générale, l'Actium Grand Marché de Provence s'engage à justifier à tout moment, sur demande de Terre de Provence Agglomération, l'utilisation de la subvention reçue. L'Actium s'engage à faciliter le contrôle par Terre de Provence, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Terre de Provence peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée et au versement de la subvention.

En cas d'interruption prolongée des actions relatives à la présente convention, pour quelque raison que ce soit, la Communauté d'Agglomération devra être immédiatement informée.

Article 6 – Reversement et évaluation

En cas de non-exécution ou d'exécution partielle des actions visées à l'article 2 de la présente convention, Terre de Provence Agglomération se réserve le droit, après mise en demeure formulée par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention et demeurée sans effet, d'annuler ou de réduire le montant de la subvention due à la concurrence du montant estimé des actions prévues non réalisées.

Au cas où les contrôles prévus à l'article 5 feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles mentionnées à l'article 2, Terre de Provence Agglomération exigera le reversement des sommes indûment perçues par le titulaire de la convention.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé par Terre de Provence Agglomération à la demande du titulaire lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre les actions engagées et sollicite la résiliation de la convention. Les reversements sont effectués par le titulaire dans le mois qui suit la réception des titres de perception émis par Terre de Provence Agglomération.

Article 7 - Paiement de la subvention

Au titre de sa participation, Terre de Provence procédera au mandatement des subventions octroyées pour la mise en œuvre des actions décrites à l'article 2 en deux fois :

- un acompte de 80 % à la signature de la convention, soit un montant global de 21 600 € (14 400 € pour l'action 1, 3 200 € pour l'action 2, 4 000 € pour l'action 3)
- le solde de 20%, soit 3 600 € pour l'action 1, 800 € pour l'action 2, 1 000 € pour l'action 3, dès réception du rapport d'activité et du bilan financier pour chaque action subventionnée.

Ces sommes feront l'objet d'un mandatement au compte suivant ouvert à la Banque Populaire :

Code établissement	Code guichet	N° de Compte
14607	00209	69213084119

Article 8 - Résiliation

En cas d'inexécution totale ou partielle des clauses de la présente convention, celle-ci pourra donner lieu à une révision ou dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties. La convention sera également résiliée de plein droit, dans le cas où l'Actium Grand Marché de Provence ferait l'objet de cessation d'activité, liquidation judiciaire ou dissolution. Le non-respect de ces engagements pourra être porté devant la juridiction compétente et les sommes allouées remboursées à la Communauté d'Agglomération.

Fait en trois exemplaires originaux, à Eyragues, le

Monsieur Stéphane Gori
Président de l'Actium
Grand Marché de Provence

Monsieur Pierre-Hubert Martin
Vice-Président délégué à l'économie
Terre de Provence Agglomération